

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-028-18450/25/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société SOGEV (Société Générale d'Espaces Verts) dans le cadre de l'opération de création d'une station-service GAZ/GNV au Centre de Transfert Nord de Marseille 141535

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans son plan de décarbonation du parc, a retenu de migrer une partie de ses véhicules poids lourds les plus énergivore vers le Gaz Naturel Véhicule afin de diminuer son empreinte environnementale et opérer des économies financières sur le long terme.

Afin d'approvisionner en carburant les futurs véhicules techniques GNC et en l'absence de station-service publique dans la zone d'exploitation de ces véhicules, il est apparu nécessaire de créer des installations d'approvisionnement.

Par délibération du Conseil de Métropole n° MOB 002 9272/20 du 17 décembre 2020 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par avenant n° 7 la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole vers la RDT pour la réalisation de deux stations de GNV pour les véhicules Poids Lourds de la collecte et de la propreté des ordures ménagères.

Par délibération n° TCM 023-9565/21/BM le Bureau de Métropole du 18 février 2021 a validé la convention n° Z 210412CO de maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux installations de distribution de Gaz Naturel Véhicules.

Par délibération n° TCM-020-11982/22/BM, le Bureau de Métropole du 30 juin 2022 a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'acquisition de deux stations d'alimentation en GNV. Le projet de station-service Sud a été abandonné en raison d'une occupation illégale du terrain par l'avenant n°1.

Par délibération n° TCM 029-16385/24/BM, le Bureau de Métropole du 27 juin 2024 a approuvé l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'acquisition de deux stations d'alimentation en GNV qui acte le transfert au bénéfice de la RTM du mandat de maîtrise d'ouvrage, initialement confié par la Métropole à la RDT 13.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis à disposition de la RTM le poste ENEDIS et l'armoire TGBT.

Le Direction Logistique et Flote technique a mandaté le Service Maîtrise d'Ouvrage Bâtiments pour la réalisation des travaux de construction de la station-service Nord, à installer dans l'ancien garage Cabucelle qui a dû bénéficier d'une reconstruction totale dont la station-service du site qui nécessite un réaménagement complet donc des investissements importants au regard de la complexité réglementaire ICPE sur cet environnement contraint. Il est donc apparu indispensable de créer une station-service sur un site moins contraint dans l'attente du réaménagement global.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 09/09/2024 à la Société Générale d'Espaces Verts un marché public Z240230A00 ayant pour objet la prolongation des réseaux EP et AEP permettant le raccordement de ces derniers, afin d'alimenter la station-service (rue Le Chatelier, 13015 Marseille) du centre de transfert Nord au réseau existant. Pour un montant de 403 026,05 € HT (soit 483 631,26 € TTC).

Pour procéder aux travaux de raccordement électrique de la station-service, il était nécessaire d'ouvrir une tranchée de 400 mètres pour arriver au point de raccordement d'ENEDIS qui est de l'autre côté de la route, Avenue Ibrahim Ali.

Une fois la tranchée ouverte, ENEDIS a commencé à dérouler les câbles sur le domaine privé du Centre de transfert Nord à Marseille à partir du 23 septembre 2024. Leur intervention devait prendre fin le 27 septembre 2024. La Métropole Aix Marseille Provence avait alors prévu, avec l'entreprise SOGEV, une bascule de la circulation pour démarrer les travaux en tranchée des raccordements EP/AEP, le 1er octobre 2024.

La Métropole Aix Marseille Provence a constaté ce même jour que la tranchée d'ENEDIS, sur le domaine public, était toujours ouverte. Cette situation ne permettait pas d'installer les feux de signalisation car la zone de stockage n'est pas assez conséquente pour contenir les véhicules de la Métropole. De ce fait, l'entreprise SOGEV a mobilisé un chef de chantier, deux manœuvres, deux conducteurs d'engins, un fourgon plus le transfert de la pelle 15t A/R, sans que l'intervention puisse se faire, pour un coût total de 2 312,50 euros HT soit 2 775,00 euros TTC à prendre en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce contexte et dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, les deux parties ont convenu de régler le différend qui les oppose par protocole indemnitaire, engageant, d'une part le maître d'ouvrage à prendre en charge le surcoût de 2 775,00 € TTC suite au déplacement du 1er octobre 2024 ; et d'autre part la Société Générale d'Espaces Verts à renoncer expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n° Z240230A00.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 002 9272/20 du Conseil de Métropole du 17 décembre 2020 la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'avenant n° 7 a mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole vers la RDT pour la réalisation de deux stations de GNV pour les véhicules Poids Lourds de la collecte et de la propreté des ordures ménagères ;
- La délibération n° TCM 023-9565/21/BM du Bureau de Métropole du 18 février 2021, validant la convention n° Z 210412CO de maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux installations de distribution de Gaz Naturel Véhicules ;
- La délibération n° TCM-020-11982/22/BM du Bureau de Métropole du 30 juin 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'acquisition de deux stations d'alimentation en GNV ;
- La délibération n° TCM 029-16385/24/BM du Bureau de Métropole du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'acquisition de deux stations d'alimentation en GNV qui acte le transfert au bénéfice de la RTM du mandat de maîtrise d'ouvrage, initialement confié par la Métropole à la RDT 13.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise SOGEV.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise SOGEV et portant engagement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence à régler à titre d'indemnité transactionnelle à l'entreprise SOGEV la somme de 2 312,50 euros HT, soit 2 775 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévention et gestion des déchets, en section d'investissement : autorisation de programme n°D120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°211000100D, « Création Technocentres ».

Ces crédits relèvent de la politique « SERVICES COLLECTIFS », de la sous-politique « DECHETS » et du programme « PRECOLLECTE, COLLECTE » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP4 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY